

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Direction de l'Urbanisme et
des Paysages

Le Ministre de l'Environnement et
du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 1938 classant parmi les sites du département de la Marne l'ensemble formé sur la commune de Chalons sur Marne par le pont des Viviers, les arbres devant le Palais de Justice le pont des mariniers, le confluent du MAU et du NAU ;
- VU l'avis émis le 20 octobre 1977 par le conseil municipal de Chalons-sur Marne ;
- VU la délibération du 13 février 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Marne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Marne l'ensemble formé sur la commune de Chalons-sur-Marne par le centre ancien et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de la pointe Nord Ouest du cimetière de l'Ouest:

- l'axe du canal latéral d'Alimentation
- l'axe du canal latéral à la Marne
- l'axe de la rue de l'Industrie
- l'axe de l'Avenue du Général Leclerc
- l'axe des Allées Voltaire
- les limites ouest et sud de la place de Ste Croix
- les limites sud et est de la place des Quinconces
- l'axe des allées Paul Doumer
- l'axe du boulevard Emile Zola
- l'axe de la rue du Général Ferry
- l'axe de l'avenue Sainte Ménéould
- l'axe de l'avenue Valmy
- l'axe de la rivière le MAU jusqu'à la pointe Nord Ouest du cimetière de l'ouest (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au Maire de la commune de Chalons-sur-Marne qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 JUIN 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

L. CHABASON

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


Signé: Philippe REY.